



ARRÊTÉ n° A 2024 135

**Arrêté d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

Vu l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 276-2 du livre des procédures fiscales,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur,

Vu la délibération DEL 2024/37 du 25 mars 2024, donnant délégation au maire des admissions en non-valeur pour un montant maximum de 100€,

Considérant les états produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 :

L'admission en non-valeur de la recette énumérée ci-dessous pour un montant total de 60,00€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7013161215 dressée par le comptable public.

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	60,00 €	60,00 €

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le préfet et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 18/11/2024

Corinne Grosset, Maire



Signé électroniquement par : Corinne Grosset  
Date de signature : 18/11/2024  
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie



**ARRÊTÉ n°**

**Arrêté portant la décision de**

**VIREMENTS DE CREDITS n°3/2024**

Envoyé en préfecture le 22/11/2024  
 Reçu en préfecture le 22/11/2024  
 Publié le  
 ID : 049-214902942-20241122-A2024137-BF

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE ST LAMBERT LA POTHERIE**

La Maire de la commune de Saint Lambert la Potherie,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL2024/33 du 25 mars 2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir à la Maire :

- pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles (hors-012) de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de **82 515,40€**.
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%), soit un plafond de **260 572,78€**.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants :

A la section investissement :

Budget	Section	Imputations	Chapitres /opération	Montants
22500	INV	2031 – Frais d'études	202401	15 000,00 €
		2313 – Immobilisation en cours	202401	-15 000,00€

Ce virement de crédits totalise 15 000,00€ movimentés soit environ 0,43% des dépenses réelles d'investissement.

Le cumul du virement de crédit n°2 et n°3 totalise 77 000,00€ movimentés en section d'investissement soit 2,22% des dépenses réelles d'investissement budgétisées.

A la section de fonctionnement :

Budget	Section	Imputations	Chapitres	Montants
22500	FONCT	6067 - Fournitures scolaires	011	- 1 200,00 €
		6068- Autres matières et fournitures		700,00 €
		611 - Contrats de prestations de services		4 500,00 €
		61351 - Location Matériel roulant		- 2 000,00 €
		61358- Location matériel Autres		- 3 500,00 €
		61521- Entretien Terrains		- 5 000,00 €
		615228- Entretien Autres bâtiments		- 2 000,00 €

Budget	Section	Imputations	Chapitres	Montants
22500	FONCT	615231- Entretien Voiries	011	- 3 000,00 €
		61524- Entretien Bois- forêts		- 3 000,00 €
		61551- Entretien matériel roulant		1 500,00 €
		61558- Entretien autres biens mobiliers		6 000,00 €
		6156- Maintenance		2 000,00 €
		6161- Assurance multirisques		2 500,00 €
		6232- Fêtes et cérémonies		2 000,00 €
		6234- Réceptions		- 2 000,00 €
		6236- Catalogues et imprimés		- 12 000,00 €
		6237- Publications		12 000,00 €
		6251- Voyages, déplacements, missions		- 2 000,00 €
		6262- Frais de télécommunications		2 000,00 €
		6288-Autres dépenses		2 500,00 €

Ce virement de crédits totalise 35 700,00€ movimentés soit environ 3,24% des dépenses réelles de fonctionnement (hors 012).

Le cumul du virement de crédit n°1 et n°3 totalise 38 700,00€ movimentés en section de fonctionnement soit 3,52% des dépenses réelles de fonctionnement (hors 012).

## ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressé à Monsieur le préfet et le SGC Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie, Le 21/11/2024

La Maire  
Corinne GROSSET



Signé électroniquement par : Corinne Grosset  
Date de signature : 22/11/2024  
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie





**Arrêté portant décision d'un tarif communal de Saint Lambert la Potherie pour la formation aux premiers secours dans le cadre de la Convention Territoriale Globale**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22,

Vu la délibération D2020/44 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant au Maire délégation d'exercer, au nom de la Commune, les droits de fixer les tarifs des produits communaux n'ayant pas un caractère fiscal,

Vu la délibération DEL2023/89 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 fixant les modalités de financement des actions du territoire des 4 Communes constituant la Convention Territoriale Globale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté fixant les tarifs communaux,

Considérant que la formation PSC1 a été réalisée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et plus spécifiquement sur la thématique enfance jeunesse avec l'action « Baby-sitting » ;

Considérant que chaque Commune décide indépendamment des autres de la prise en charge de la formation pour ses habitants ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le tarif communal appliqué aux habitants de Saint Lambert la Potherie pour la formation aux premiers secours dans le cadre de l'action CTG Baby sitting est fixé à 27,5 TTC, ce qui correspond à une participation de la collectivité de 50% du montant par stagiaire.

**Article 2 :** Le prix de vente fixé par la Commune pour la formation PSC1 n'est pas supérieur au montant facturé par le prestataire de formation, et correspond à 50% du montant payé par la Commune.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services de Saint-Lambert-La-Potherie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressé au SGC Couronne d'Angers.

Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 25/11/2024

La Maire,  
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par : Corinne Grosset  
Date de signature : 25/11/2024  
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie



ARRÊTÉ n° A

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 2024-144



ID : 049-214902942-20241210-A\_2024\_144-AR

## Décision du Maire de placement de fonds sur un Compte à Terme

### **LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 ;

Vu la délibération D2020/44 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments patrimoniaux, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois, rémunérés selon un taux d'intérêts fixe,

Considérant à partir de 2020, la commercialisation de la tranche 1 de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 3 144 326€,

Considérant en 2021, la cession d'une parcelle au lotissement Chantoiseau par la Commune en vu de son aménagement en lotissement pour un montant total de 696 460€,

Considérant à partir de 2022, la commercialisation de la tranche 2a de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 025 960€,

Considérant à partir de 2023, la commercialisation de la tranche 2b de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 234 119€,

Considérant à partir de 2024, la commercialisation de la tranche 2c de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 062 108€,

Considérant que ces fonds représentent un montant total de 7 162 973€, et que les placements sont possibles par tranche de 1 000 €,

Considérant que ces fonds représentent un montant important pour la Commune, dû à la vente des parcelles dans le cadre de la commercialisation de la ZAC de Gagné et du lotissement Chantoiseau et que les dépenses des travaux d'aménagement sont échelonnées sur les années à venir,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1 500 000 €.

**Article 2 :** De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, dont le capital est garanti et les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités territoriales à ce jour.

**Article 3 :** Le placement est effectué sur un Comptes à Terme (CAT) pour un montant de 1 500 000 €.

**Article 4 :** La durée de placement est de 6 (six) mois renouvelables sur le compte à terme à compter du 13 décembre 2024. Le placement est réalisé selon les conditions suivantes : un Compte à Terme de 1 500 000€ pour une durée de 6 mois, au taux nominal de 2,56%.

**Article 5 :** De signer la demande d'ouverture d'un compte à terme précisant les modalités dudit placement.

**Article 6 :** Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 764 (Revenus des valeurs mobilières de placement).

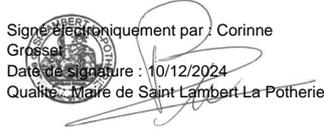
**Article 7 :** De rappeler que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de Saint Lambert la Potherie est chargée, de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la Trésorière.

Fait à Saint Lambert la Potherie,  
le 10 décembre 2024

La Maire,  
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par : Corinne  
Grosset  
Date de signature : 10/12/2024  
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie





ARRÊTÉ n° A

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20241210-A\_2024\_145-AR



## Décision du Maire de placement de fonds sur un Compte à Terme

### LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L2122-22 et R1618-1 ;

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 ;

Vu la délibération D2020/44 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de placer les fonds issus de libéralités, de l'aliénation d'éléments patrimoniaux, d'emprunts dont l'emploi aurait été différé et de recettes exceptionnelles,

Considérant la possibilité d'effectuer des placements auprès de l'Etat sur des Comptes à terme qui constituent des produits simples, sans risque et à taux fixe,

Considérant la possibilité d'effectuer ces placements sur une durée allant d'un mois à douze mois, rémunérés selon un taux d'intérêts fixe,

Considérant à partir de 2020, la commercialisation de la tranche 1 de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 3 144 326€,

Considérant en 2021, la cession d'une parcelle au lotissement Chantoiseau par la Commune en vu de son aménagement en lotissement pour un montant total de 696 460€,

Considérant à partir de 2022, la commercialisation de la tranche 2a de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 025 960€,

Considérant à partir de 2023, la commercialisation de la tranche 2b de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 234 119€,

Considérant à partir de 2024, la commercialisation de la tranche 2c de la ZAC de Gagné par la Commune pour un montant total de 1 062 108€,

Considérant que ces fonds représentent un montant total de 7 162 973€, et que les placements sont possibles par tranche de 1 000 €,

Considérant que ces fonds représentent un montant important pour la Commune, dû à la vente des parcelles dans le cadre de la commercialisation de la ZAC de Gagné et du lotissement Chantoiseau et que les dépenses des travaux d'aménagement sont échelonnées sur les

**DECIDE**

Signé électroniquement par : Corinne  
Grösser  
Date de signature : 10/12/2024  
Qualité : Maire de Saint Lambert La  
Potherie

**Article 1<sup>er</sup>** : Le placement des fonds provenant de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de 1 000 000 €.

**Article 2 :** De souscrire à ce titre un placement de trésorerie sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, dont le capital est garanti et les intérêts fixés à la souscription au taux nominal consenti aux collectivités territoriales à ce jour.

**Article 3 :** Le placement est effectué sur un Comptes à Terme (CAT) pour un montant de 1 000 000 €.

**Article 4 :** La durée de placement est de 3 (trois) mois renouvelables sur le compte à terme à compter du 13 décembre 2024. Le placement est réalisé selon les conditions suivantes : un Compte à Terme de 1 000 000€ pour une durée de 3 mois, au taux nominal de 2,77%.

**Article 5 :** De signer la demande d'ouverture d'un compte à terme précisant les modalités dudit placement.

**Article 6 :** Que les intérêts perçus seront pris en compte au budget communal à l'article 764 (Revenus des valeurs mobilières de placement).

**Article 7 :** De rappeler que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de Saint Lambert la Potherie est chargée, de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et à Madame la Trésorière.

Fait à Saint Lambert la Potherie,  
le 10 décembre 2024

La Maire,  
Corinne GROSSET



ARRÊTÉ n°

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 049-214902942-20241211-A\_2024\_146-AR

Décision du Maire

**portant demande de subvention auprès d'Angers Loire Métropole pour la mise en œuvre de la géothermie au groupe scolaire Félix Pauger et Mairie espace George Sand**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122.22,  
Vu la délibération n°D2020/44 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, décidant de donner délégation au Maire pour les demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur,  
Vu la délibération DEL2024/31 du conseil municipal du 25 mars 2024, adoptant la mise en place d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour la géothermie,

Considérant que la Commune de Saint Lambert la Potherie a investi depuis 2022 dans la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments municipaux en réalisant, notamment une isolation thermique par l'extérieur, en remplaçant les menuiseries des bâtiments et en modifiant l'éclairage existant par de la LED,

Considérant que dans plusieurs bâtiments les chaudières gaz étaient à changer,

Considérant que ces bâtiments seront plus économes en énergie dans la mesure où l'ensemble des travaux de rénovation énergétique a été réalisé sur les écoles Félix Pauger et la Mairie – Espace George Sand,

Considérant que ces bâtiments sont les plus énergivores et que ceux-ci ont été prioritairement ciblés pour la mise en œuvre de la géothermie,

Considérant que le projet de mise en œuvre de la géothermie à Saint Lambert la Potherie peut être financé entre autres par Angers Loire Métropole, au titre du dispositif d'aide aux communes de l'agglomération, le Fonds de Transition Energétique,

**DECIDE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide d'Angers Loire Métropole, au titre du Fonds de Transition Energétique, pour un montant de 100 000€ HT. Le coût de cette opération est estimé à 1 005 778 € HT.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 3 – Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût des travaux = 1 005 778 € HT

Subvention Fonds Vert = 406 660,40 € HT

Subvention ADEME = 176 632 € HT

Subvention SIEMML = 121 330 € HT

**Subvention Fonds de Transition Energétique ALM = 100 000€ HT**

Financement de la Commune 20% = 201 155,60 € HT

ARTICLE 4 – Afin de permettre le financement de cette opération, une demande de subvention sera sollicitée à hauteur de 100 000 €, soit 9,94% du montant HT de l'opération, dans le cadre Fonds de Transition Energétique d'Angers Loire Métropole.

ARTICLE 5 – D'autoriser la Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 6 – La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.



ARTICLE 7 – Madame la directrice générale des services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 11/12/2024

La Maire  
Corinne GROSSET

Signé électroniquement par : Corinne Grosset  
Date de signature : 12/12/2024  
Qualité : Maire de Saint Lambert La Potherie



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CG', written over the official seal.



ARRÊTÉ n° A-2024-149

**Arrêté portant numérotation**  
Rues des Landes – Simone Veil  
Impasse Marie Madeleine Fourcade

**sur la commune de Saint Lambert la Potherie.**

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT LAMBERT LA POTHERIE,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1,  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
Considérant une erreur dans la numérotation des parcelles sur l'arrêté 2023-53

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> –**

Les parcelles de l'ilot I sont numérotées

N° Lot	N° Parcelle	Adresse
MI04	AC 466	63 rue des Landes
MI03	AC 466	65 rue des Landes
MI02	AC 466	67 rue des Landes
MI01	AC 466	5 impasse Marie Madeleine Fourcade
I101(étage)	AC 465	69 rue des Landes
I001(rdc)	AC 465	3 impasse Marie Madeleine Fourcade
I002(rdc)	AC 465	1 rue Simone Veil
I102(étage)	AC 465	1 impasse Marie Madeleine Fourcade
I003(rdc)	AC 467	2 impasse Marie Madeleine Fourcade
I103(étage)	AC 467	4 impasse Marie Madeleine Fourcade
MI06	AC 467	6 impasse Marie Madeleine Fourcade
MI05	AC 467	8 impasse Marie Madeleine Fourcade

**ARTICLE 3 –**

Madame La directrice générale des services de la mairie de Saint-Lambert-la-Potherie  
Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaucouzé  
Angers Loire Métropole – services SIG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.



Fait à Saint Lambert la Potherie,  
Le 13/12/2024  
L'adjoint à l'urbanisme,  
Henri VOISINE